



**Arrêté n° 246019 du 18 JAN. 2016 portant autorisation spéciale en
cœur du parc national des Cévennes, pour travaux, constructions,
installations, hors droit de l'urbanisme**

Le directeur de l'établissement public du Parc national des Cévennes,
Vu le code de l'environnement et notamment l'article L331-4 1 du code de l'environnement,
Vu le décret n° 2009-1677 du 29 décembre 2009 pris pour l'adaptation de la délimitation et de la réglementation du Parc national
des Cévennes aux dispositions du code de l'environnement issues de la loi n°2006-436 du 14 avril 2006 et notamment les articles
15 et 26,
Vu le décret n°2013-995 du 8 novembre 2013 portant approbation de la charte du Parc national des Cévennes,
Vu la délibération du conseil d'administration de l'établissement public du Parc national des Cévennes portant approbation du
règlement intérieur de l'établissement public du Parc national des Cévennes en date du 21 juillet 2006 ;
Vu la demande du pétitionnaire, en date 04/12/2015 reçue complète 07/12/2015 pour la nature et la localisation des travaux ci-
après visées :

Pétitionnaire:	Jean-Denis FABRE
Localisation des travaux :	
N° de parcelle :	
Nature des travaux :	Réalisation d'une clôture en limite de propriété

Vu l'avis réputé favorable du conseil scientifique de l'établissement public du Parc national des Cévennes en vertu de sa saisine du
16/12/2015 ;
Considérant que les travaux décrits dans la demande sont conformes aux dispositions des articles 7 II du décret susvisé ;

ARRETE

Article 1 :
Le pétitionnaire est autorisé à réaliser les travaux dont la localisation et la nature sont décrites ci-avant.

- Article 2 :**
L'autorisation visée à l'article 1 est assortie des prescriptions suivantes :
- Les travaux seront conformes aux décisions prises sur site entre le pétitionnaire et les services du Parc national ;
 - Les déblais issus de la démolition de l'implantation de la clôture seront régaliés sur place, coté propriété privée ;
 - La clôture sera réalisée par potelets métalliques et grillage serré couleur verte ; le portail d'accès au garage sera
réalisé par deux vantaux en ferronnerie de couleur métallique martelée (bronze foncé), scellés sur deux poteaux
en châtaigniers, fondés au sol dans un mortier de béton et couverts d'une lauze de schiste épaisse ;
 - Un pare-vent en tissu pourra être installé ; il sera remplacé dans le temps par des plantations formant une haie
végétale, à partir de végétaux endogènes (par exemple, noisetiers, églantiers, lauriers, etc.) à l'exclusion des
végétaux exogènes (de type cyprès) ;
 - En fin de chantier, toutes traces de travaux devront être effacées.

Article 3 :
Le présent arrêté ne dispense pas le demandeur des autorisations nécessaires au titre des autres législations applicables au projet.

Article 4 :
Le présent arrêté est délivré pour une période de deux années à compter de sa notification.

La directrice de l'établissement public
du Parc national des Cévennes
[Signature]
Anne LEGI LE

Le présent arrêté peut être contesté par recours gracieux auprès de l'établissement public du Parc national des Cévennes, par envoi recommandé, dans un
délai de deux mois à compter de sa notification. Il peut également être contesté, dans le même délai devant le Tribunal administratif de Nîmes.